



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boulangerie et pâtisserie

Question écrite n° 4496

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le problème de la liberté des prix et des distorsions de concurrence dans le domaine de la boulangerie. Les artisans boulangers se plaignent de la compétition déloyale de beaucoup de grandes surfaces. Le prix du pain doit tenir compte du coût de sa fabrication qui varie selon les méthodes utilisés, la qualité des matières premières, l'équipement en matériel et les charges, notamment en personnel. A cette valeur moyenne, il convient d'ajouter un certain bénéfice, juste rétribution du travail accompli. La concurrence des grandes surfaces, avec des prix anormalement bas qui n'intègrent pas tous ces éléments, met en danger la pérennité des entreprises de nombreux artisans boulangers, en cherchant à attirer des clients par tous les moyens. De telles méthodes de gestion entraîneront tôt ou tard des fermetures de plus en plus nombreuses de commerces. L'exemple des stations-services a démontré que les craintes des professionnels de la boulangerie ne sont pas vaines. Il lui demande donc les mesures qu'elle entend prendre - en concertation avec les partenaires concernés - afin de permettre une juste et saine concurrence dans ce domaine.

Texte de la réponse

Pendant de longues années, certaines grandes surfaces ont utilisé le pain comme produit d'appel en vendant ce dernier à un prix manifestement inférieur à son coût de revient. La loi n° 96-588 du 1er juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales a modifié l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 sur la liberté des prix et de la concurrence afin de lutter plus efficacement contre certains comportements déloyaux, et notamment la pratique de prix anormalement bas. Depuis cette réforme, cette pratique de prix d'appel sur le pain semble avoir cessé. Par ailleurs, les artisans ont su réagir à la concurrence des grandes surfaces en mettant en oeuvre une politique de qualité très largement soutenue par leur organisation professionnelle. Cette action, rendue possible par les dispositions du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993, qui définit le pain de « tradition française », rencontre, aux dires mêmes des responsables professionnels, un succès auprès des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4496

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3402

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4685